

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/09/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150918-lmc187507-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER SUBVENTION 2015 EN FAVEUR DU FESTIVAL DES FRANCOS ARTS DE LA SCENE POUR LES JEUNES PUBLICS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente, et notamment son article 33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, portant adoption du budget primitif pour 2015 et des modalités financières pour de versement des subventions ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, au regard du bilan du festival présenté en annexe 1 à la présente délibération, d'attribuer à l'association de gestion du théâtre de La Nacelle - Théâtre du Mantois, sise rue de Montgardé à Aubergenville (78410), une subvention de 28 000 € (vingt-huit mille euros) pour l'organisation de l'édition 2015 des « Francos – Festival des arts de la scène pour les jeunes publics ».

Approuve la convention de subvention correspondante annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention annuelle jointe en annexe 2, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Précise que cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un acompte de 80 %, versé à la signature de la convention, le paiement du solde étant soumis à la présentation d'un bilan et de justificatifs, notamment financiers.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.